

Question présentée par le député :

M. Charles Sellegger

Date de dépôt : 7 octobre 2021

Question écrite urgente

Illicéité persistante à la Bécassière : le Conseil d'Etat va-t-il enfin prendre les mesures promises ou va-t-il continuer à mentir et renoncer à faire appliquer le droit jugé ?

Après les réponses aux QUE 987, 1114, 1205 et 1345, le Conseil d'Etat semble ne pas avoir encore réglé la situation décrite dans ces textes et n'avoir pas rétabli la légalité. Il continue donc à mépriser le peuple, plus particulièrement les riverains de la Bécassière, à privilégier une catégorie de personnes qui ne respectent pas la loi, et reste incapable de faire appliquer une décision de justice.

La perpétuation, depuis plus de trois ans, de cette situation illicite est indigne du gouvernement et ses réponses aux précédentes QUE semblent n'être qu'un écran de fumée destiné à camoufler son incompetence.

Accessoirement, la 6^e réponse à la QUE 1345 est ambiguë. Le Conseil d'Etat écrit : « Aucune autre construction illicite comparable au chalet situé sur les places 50 et 51 n'est présente sur le site de la Bécassière ». Cela laisse ouverte la possibilité que d'autres situations illicites existent, sans toutefois être comparables à celle du chalet occupant les places 50 et 51.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Pourquoi la situation du chalet occupant les places 50 et 51 persiste-t-elle en dépit de la décision judiciaire et des engagements réitérés du Conseil d'Etat dans ses réponses à mes précédentes questions ?*
- 2. Le Conseil d'Etat entend-il conserver son pouvoir exécutif ou a-t-il décidé de renoncer à l'exercer, dans le cas d'espèce, au profit d'une collectivité de forains récalcitrants ?*

3. *Quand la situation sera-t-elle enfin réglée ?*
4. *Existe-t-il, à Genève, d'autres collectivités, corporations ou groupements de personnes qui bénéficient d'une immunité par rapport aux règles de justice ou à la loi ?*
5. *Y a-t-il d'autres situations d'illégalité ou d'illicéité à la Bécassière, y compris des situations qui ne seraient pas comparables au chalet occupant les places 50 et 51 ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié pour les réponses qu'il ne manquera pas d'apporter à la présente.